

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 19 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de la Guyonnière – salle du Conseil, après convocation légale du 13 juin 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir	Isabelle BLAINEAU
Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir	Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents excusés (2) : Gilbert FOURNIER, Pascal LEVEILLER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Maryvonne DEL PINO

Délibération n°DEL20240619_01

Approbation du compte de gestion 2023

Madame la Vice-présidente présente aux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 19 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de la Guyonnière – salle du Conseil, après convocation légale du 13 juin 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (2) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir	Isabelle BLAINEAU
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir	Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents excusés (2) : Gilbert FOURNIER, Pascal LEVEILLER, Florent LIMOUZIN

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Maryvonne DEL PINO

Délibération n°DEL20240619_02

Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats

Madame GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente aux membres du conseil d'administration, le compte administratif 2023 du budget principal dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée en 2023, et sur l'affectation des résultats.

Cette dernière invite le conseil d'administration à approuver le compte administratif 2023 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTATS 2023	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	156 343,98 €	0,00 €	156 343,98 €
Section d'investissement	113 415,73 €	632,50 €	114 048,23 €
Ensemble des sections	269 759,71 €	632,50 €	270 392,21 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 156 343,98 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27 JUIN 2024



ID : 085-200081123-20240619-DEL20240619_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 du budget principal, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal,
- AFFECTE les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 19 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de la Guyonnière – salle du Conseil, après convocation légale du 13 juin 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir	Isabelle BLAINEAU
Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir	Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents excusés (2) : Gilbert FOURNIER, Pascal LEVEILLER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Maryvonne DEL PINO

Délibération n°DEL20240619_03

Approbation du budget supplémentaire 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation du compte administratif et de l'affectation des résultats, il est proposé au conseil d'administration de voter le budget supplémentaire 2024, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 379 892,21 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 156 343,98 € et un excédent d'investissement de 113 415,73 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2023, soit des recettes d'investissement reportées de 632,50 € ;
- Des modifications de crédits 2024, soit des dépenses supplémentaires de 258 627,23 € et des recettes minorées de 10 500 €, dont :

- des charges à caractère général pour 10 043,98 € (déménagement foyers soleil, voyages seniors), des charges de personnel mis à disposition pour l'entretien des foyers soleil pour 4 800 €, des aides sociales pour équilibre pour 3 000 € et des charges exceptionnelles pour 1 000 € ;
 - des crédits d'équilibre pour achat de matériels et constructions pour 237 548,23 €, sans prévision de réalisation à ce jour ;
 - l'ajustement des loyers des foyers soleil, suite à vacance d'occupation de - 15 000 € ;
 - amortissements des acquisitions mobilières et des subventions : 4 500 € en dépenses et recettes ;
- Le virement à la section d'investissement pour 120 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	142 343,98 €	142 343,98 €
Budget supplémentaire	142 343,98 €	142 343,98 €
002 Reprise du résultat		156 343,98 €
011 Charges à caractère général	10 043,98 €	
012 Charges de personnel	4 800,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		-15 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	3 500,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT	237 548,23 €	237 548,23 €
Restes à réaliser		632,50 €
Budget supplémentaire	237 548,23 €	236 915,73 €
001 Reprise du résultat		113 415,73 €
21 Immobilisation corporelles	116 548,23 €	
23 Travaux en cours	120 000,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		120 000,00 €
040 Mouvements d'ordre entre sections	1 000,00 €	3 500,00 €
Total général	379 892,21 €	379 892,21 €

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée n° DEL20231219_04 en date du 19 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée n° DEL20240619_02 en date du 19 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27 JUIN 2024

ID : 085-200081123-20240619-DEL20240619_03-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 9 voix Pour et 1 Abstention (*Etienne Colmard*)

➤ APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget principal.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 19 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de la Guyonnière – salle du Conseil, après convocation légale du 13 juin 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir	Isabelle BLAINEAU
Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir	Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents excusés (2) : Gilbert FOURNIER, Pascal LEVEILLER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Maryvonne DEL PINO

Délibération n°DEL20240619_04

Bilan d'activité et financier de la mutualisation au titre de l'année 2023 et avenant à la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,
Vu la convention cadre de mutualisation des services approuvée par délibérations du CIAS en date du 8 décembre 2022, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaignu en date du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaignu-Vendée en date du 13 décembre 2022 et du CCAS en date du 20 décembre 2022,
Vu la création de 3 services communs supplémentaires au 1er janvier 2024 (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités) et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaignu-Vendée vers Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées, approuvés par délibérations du CIAS en date du 7 décembre 2023, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaignu en date du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaignu-Vendée en date du 12 décembre 2023 et du CCAS en date du 19 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 24 mai 2024,
Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux de Montaignu-Vendée, de Terres de Montaignu et du CIAS en date des 3 et 5 juin 2024,
Considérant le bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il convient de faire évoluer la mutualisation des services en fonction des besoins de chacune des collectivités,

Madame la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée rappelle à l'assemblée l'intérêt d'une organisation mutualisée entre les services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS, la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS. Cette mutualisation des services a fait l'objet d'une convention cadre approuvée en fin d'année 2022 par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités concernées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cette dernière fixe les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services.

Elle rappelle que parmi les services communs existants figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Elle précise que cette convention prévoit également l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier. De plus, selon les résultats de ce dernier et en fonction des évolutions envisagées, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par voie d'avenant.

Après présentation du bilan d'activité et financier au titre de l'année 2023, Madame la Vice-présidente propose d'approuver le projet d'avenant à la convention cadre de mutualisation des services qui porte principalement sur les points suivants :

- Création d'un nouveau Pôle : Culture et Patrimoine
- Création de 3 services communs supplémentaires : Ingénierie, Urbanisme, Santé Social,
- Création de nouveaux services : France Service...
- Ajustement des critères de répartition pour certains services en fonction des réalisations 2023 : Ressources humaines, communication, animateur commerce de proximité, développeurs éco, direction Education, Enfance et Famille...
- Suppression de la mutualisation du poste Ingénieur Méthode et Qualité et de la Direction Grand Age...
- Modification du périmètre de la mutualisation : lecture publique, directrice Jeunesse, Relation aux habitants,
- Fin de la prise en charge financière du Pôle Ressources supportée par Terres de Montaigu pour le compte du CIAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 9 voix Pour et 1 Abstention (*Etienne Colmard*),

- PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2023,
- APPROUVE l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Cécilia Grenet
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Vice-Présidente CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 19 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de la Guyonnière – salle du Conseil, après convocation légale du 13 juin 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir	Isabelle BLAINEAU
Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir	Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents excusés (2) : Gilbert FOURNIER, Pascal LEVEILLER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Maryvonne DEL PINO

Délibération n°DEL20240619_05

Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intermédiation collective a été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

C'est ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Cette dernière précise que cette convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2024 par décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 pour permettre la continuité d'accueil de ces deux personnes ukrainiennes dans l'attente d'une solution de relogement pérenne.

A ce jour, une des deux personnes a trouvé un logement. Pour accompagner la 2^{ème} personne à trouver une solution de relogement, il convient de prolonger la location jusqu'au 31 décembre 2024 du logement n°9 « Foyer Soleil » meublé situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 au profit de l'association SOLIHA Pays de la Loire moyennant un loyer de DEUX CENT CINQUANTE EUROS

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27 JUIN 2024

ID : 085-200081123-20240619-DEL20240619_05-DE

(250,00 €) auquel il y aura lieu d'ajouter une provision sur charges mensuelles d'un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 €).

Madame la Vice-présidente donne lecture du projet de convention d'intermédiation locative.

Vu le projet de convention d'intermédiation locative entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et l'association SOLIHA Pays de la Loire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA,
- FIXE le montant du loyer du pavillon n°9 « Foyer Soleil » de Montaigu fléché pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée

